

LA GESTION DES DECHETS DU BATIMENT

ANALYSE DES PRATIQUES ET PROPOSITIONS D' ACTIONS

Rapport de synthèse : Février 2008



Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique

5, Allée des liards BP 18129
44981 Sainte Luce sur Loire Cédex

SOMMAIRE

I. PREAMBULE	4
II. LE CONTEXTE	5
1. La planification de la gestion des déchets du B.T.P.	5
2. La Loire-Atlantique : un département dynamique	6
3. L'augmentation des gisements de déchets	7
4. La limitation de l'accès des professionnels en Déchèterie Publique	7
5. Illustrations des conditions d'accès d'une déchèterie publique localisée sur le territoire de la Loire-Atlantique :	9
III. LE CADRE REGLEMENTAIRE RELATIF A LA GESTION DES DECHETS ET LES FILIERES DE TRAITEMENT	10
1. L'identification des déchets : définitions et catégories	10
a. Les entreprises artisanales du bâtiment produisent trois grandes familles de déchets	10
b. Les différentes familles de déchets d'équipements électriques et électroniques	12
2. Les filières d'élimination et de traitement	13
a. Les déchèteries publiques des collectivités locales	13
b. Les centres de tri des déchets	13
c. Les plates-formes de regroupement et de valorisation des déchets	13
d. Les centres de stockage de déchets ultimes (les CSDU)	13
e. Les usines d'incinération	13
f. Les collecteurs de déchets	13
g. Les sites multi-filières	14
3. Les obligations des professionnels	14
a. Les installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.)	14
b. Les installations non classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.)	14
c. Les obligations du producteur de déchets	15
IV. LES ENJEUX	16
1. La répartition des producteurs de déchets du bâtiment	16
2. Les spécificités des entreprises du secteur du bâtiment	16
3. L'identification des lieux d'élimination des déchets	17
4. Une production de déchets très diversifiée en fonction des chantiers	18

5. L'accès des professionnels en Déchèterie Publique : une très forte attente des entreprises	18
V. ACTUALISATION DES GISEMENTS ET RECENSEMENT DES PRATIQUES LIEES A LA GESTION DES DECHETS	19
1. Identification des gisements de déchets issus de l'Artisanat	19
2. Les mauvaises pratiques liées à l'élimination des déchets	22
a. Le brûlage des déchets à l'air libre	22
b. L'enfouissement ou le dépôt sauvage des déchets	22
c. Le Rejet de produits dangereux	22
d. Les Déchets éliminés en mélange	23
e. L'élimination des déchets banals en mélange	23
f. L'élimination des déchets banals et dangereux en mélange	23
g. Illustrations de certaines mauvaises pratiques :	24
3. Les bonnes pratiques et les règles liées à la gestion des déchets pour les professionnels	25
a. Retour à l'entreprise des déchets produits en petites quantités sur les chantiers	25
b. Le tri et le stockage des déchets sur le site de l'entreprise	25
c. Le tri et le stockage des déchets sur le chantier	26
d. Illustration de bonnes pratiques :	27
4. Les filières d'élimination des déchets :	28
a. L'apport volontaire des déchets par les professionnels du bâtiment	28
b. Les plates-formes de recyclage de déchets inertes et banals	29
c. Les « déchèteries privées » des prestataires de déchets	29
d. Les centres de transit et de regroupement de déchets dangereux	30
e. Le retour fournisseur	30
f. Les déchèteries publiques	31
VI. LES PROPOSITIONS D' ACTIONS :	33
1. Information, sensibilisation et formation	33
a. Les entreprises du bâtiment : une cible désireuse d'être mieux informée	33
b. La nature des informations à communiquer	33
c. Les supports de communication à concevoir	34
2. Accueil des déchets des professionnels en déchèterie publique	34
3. Initier la mise en œuvre de chantiers propres	35
4. Action collective « filière » : la gestion des D.E.E.E.	35

I. Préambule

Le cycle de vie d'un bâtiment s'étend de l'extraction des matières premières nécessaires à la fabrication des matériaux ou des produits, jusqu'au traitement des déchets issus de la construction ou de la déconstruction du bâtiment.

Dans le cadre de ce cycle, la durée d'un chantier est relativement courte, néanmoins, sa réalisation peut être source de nuisances environnementales qu'il convient de maîtriser. Un chantier implique la participation de différents types d'acteurs :

- les maîtres d'ouvrages,
- les maîtres d'œuvres et les coordinateurs de chantiers,
- les professionnels du bâtiment,
- les clients,
- les prestataires privés à savoir les fabricants, les fournisseurs et les collecteurs de déchets,
- les partenaires publics (communes et groupements de communes).

Avant la réalisation d'un chantier, ces acteurs doivent jouer un rôle dans la gestion de l'environnement. Leur niveau d'implication déterminera l'impact environnemental du chantier. Ainsi, différents niveaux de pollutions ou de nuisances seront atteints pendant les phases de réalisation d'un chantier ou à son issue. Les pollutions liées directement ou indirectement à la mauvaise gestion des déchets sur un chantier peuvent affecter différents milieux naturels : *les sols, les eaux de surfaces ou souterraines et l'atmosphère.*

Des nuisances, de natures visuelles ou sonores affectant les riverains et les personnels du chantier peuvent également apparaître.

Cependant, le nombre important de petites entreprises du bâtiment, près de 6200 en Loire-Atlantique en 2007, disséminées sur l'ensemble du territoire départemental rend compliquée la recherche de solutions homogènes et efficaces. C'est pourtant l'ambition affichée par *Le Plan Départemental de Gestion des Déchets du B.T.P.* Sans ignorer un programme d'actions à court, moyen et long terme, comme proposé dans ce plan, il nous est vite apparu que les pratiques des entreprises sont indissociables des choix des collectivités dans la gestion des déchets concernés.

Pour autant, nous devons intégrer les obligations législatives et accompagner les entreprises pour limiter au maximum les dysfonctionnements et les mauvaises pratiques. On doit ajouter à cela une production de déchets par les entreprises que l'on peut qualifier de « nomade » puisque cette production a bien lieu sur le lieu d'intervention et non à l'entreprise.

Notre enquête auprès des professionnels avait donc pour but de recenser des témoignages expliquant leur fonctionnement à ce qui peut leur apparaître comme un « casse tête ». Cette enquête auprès des professionnels a été enrichie par une réflexion s'appuyant sur des groupes de travail : un groupe composé de professionnels et un groupe composé de collectivités locales.

Avant de restituer les éléments de ce travail de réflexion, nous allons tout d'abord rappeler succinctement les éléments du contexte et la réglementation pour nous arrêter ensuite sur les enjeux et la définition d'actions.

II. Le contexte

1. LA PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS DU B.T.P.

Une circulaire interministérielle Voynet-Gayssot du 15 février 2000, (*cf annexe 1*), a demandé aux Préfets d'animer une réflexion locale dans le but de planifier la gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics dans chaque département dans le cadre d'une logique incitative.

En Loire-Atlantique, le Plan Départemental d'Élimination des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics a été élaboré suite aux travaux menés par des commissions réunissant des acteurs publics et privés concernés et pilotés par la Direction Départementale de l'Équipement (DDE). La commission et les groupes de travail étaient constitués des représentants de l'État, de l'ADEME, des professionnels, des maîtres d'ouvrages et des maîtres d'œuvre.

Ce travail, finalisé en juin 2005, a été présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et aux commissions consultatives relatives au Plan Départemental d'Élimination des Déchets ménagers et assimilés et au Plan d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux. Il a fait l'objet d'un avis favorable et a été validé par arrêté Préfectoral le 13 décembre 2006.

Pour le groupe Bâtiment, les propositions qui ont été retenues concernaient l'accueil, la collecte et le traitement des déchets en grande et en faible quantité. Nous nous attarderons sur cette seconde catégorie qui constitue, nous semble-t-il, le cœur des difficultés des artisans.

Ainsi, en déclinant un phasage en 3 étapes, le plan prévoyait, sur le court terme, de permettre, aux professionnels, d'accéder aux déchèteries, au travers de conventions cadres et en aménageant le réseau des déchèteries existantes.

Il était par ailleurs envisagé, à moyen terme, d'aménager des plates-formes pour les apports de déchets > à 3 m³ (déchets inertes et verts) et d'organiser des opérations de regroupement et de récupération.

A ce jour, aucun programme n'a été initié afin de mettre en œuvre ces actions, permettant de solutionner ou d'améliorer la gestion des déchets des professionnels du bâtiment du secteur artisanal. Cette carence tient probablement à la difficulté à mener en bloc, pour le département, un programme d'actions à partir d'acteurs locaux dont les pratiques sont diverses et variées et un planning arrêté.

Il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui, aucun moyen n'a été déployé pour accompagner le programme d'actions proposé. Pourtant, dans un contexte de fort dynamisme de l'activité artisanale liée au développement du département, le besoin des entreprises reste fort face à une réponse très hétérogène des collectivités locales en charge, le plus souvent, des équipements utilisés par les petites entreprises.

2. LA LOIRE-ATLANTIQUE : UN DEPARTEMENT DYNAMIQUE

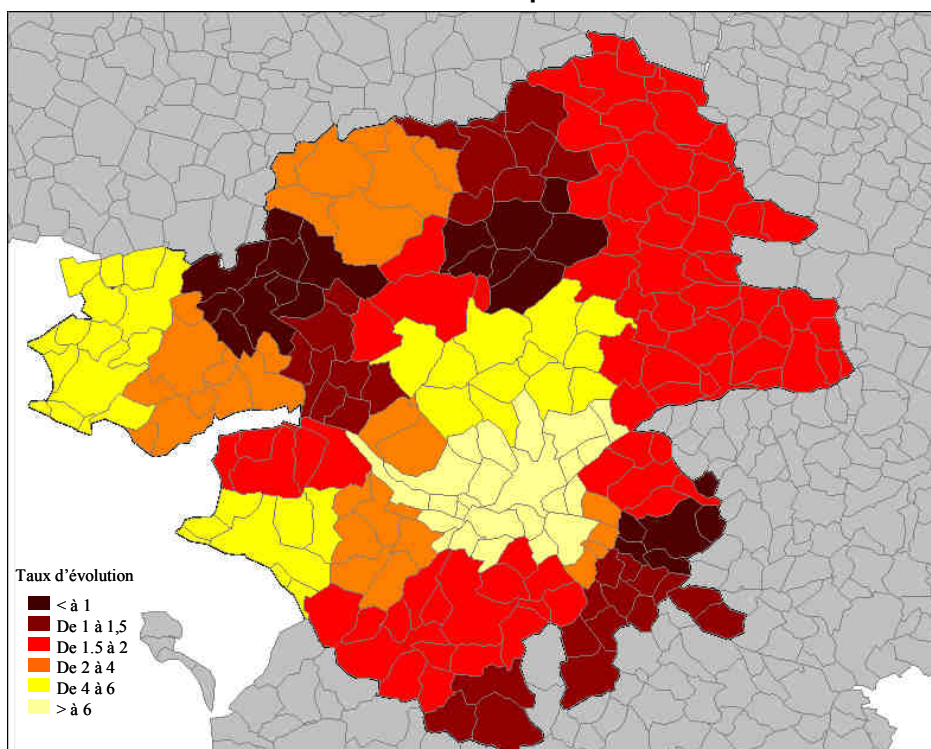
Le département de la Loire-Atlantique est en développement sur le plan de la démographie. La dernière estimation de l'INSEE (2005) évaluait la population du département à 1 219 500 habitants (*autre chiffre 1 209 000 habitants : PDED 44*)

La progression de la population de Loire-Atlantique s'est accélérée depuis la fin des années 90. En moyenne, le département gagne environ 12 000 habitants par an depuis 1999, avec des villes de moins de 10 000 habitants qui tirent cette croissance démographique.

Outre, les communes du littoral, les plus fortes progressions sont enregistrées dans la deuxième couronne de l'agglomération Nantaise jusqu'à 30/40 Km de Nantes (source : données INSEE)

L'évolution du nombre des permis de construire en Loire-Atlantique (Sources : DRE – SITADEL) est révélateur d'une évolution croissante du rythme de la construction, même si on a enregistré un léger fléchissement de ce dynamisme depuis début 2006. On est ainsi passé de 9700 en 2002 à plus de 15000 autorisations de construire en 2007.

**L'évolution du nombre de permis de construire entre 1995 et 2005
Loire-Atlantique**



Sources : DRE et CMA44

Ce dynamisme est marqué par un fort desserrement des grandes agglomérations avec des taux de croissance du nombre de permis de construire qui ont explosé sur la seconde couronne. Ce renforcement, à l'extérieur de l'agglomération nantaise, a généré une forte évolution du nombre d'entreprises artisanales du bâtiment.

Les 16 000 établissements artisanaux en Loire-Atlantique concentrent près de 50 000 emplois. Le secteur artisanal a connu une augmentation de 40 % de son nombre d'emplois en 12 ans (plus de 1000 emplois nouveaux tous les ans).

Au sein de l'Artisanat, le secteur du bâtiment représente 42% de l'artisanat, soit 6800 établissements employant sur le département de la Loire-Atlantique près de 20 000 personnes. Le secteur de la construction est composé d'entreprises de petite taille avec une moyenne moins de 3 salariés par établissement. Les activités du bâtiment sont réparties en trois groupes :

- le génie civil et le terrassement : il représente 323 établissements,
- le gros œuvre : les Maçons, Charpentiers Menuisiers, Couvresseurs, etc. : il représente 1798 établissements,
- le second œuvre : Plombiers, Chauffagistes, Carreleurs, Electriciens, Peintres, etc. : il représente 4692 établissements.

Le bâtiment est un secteur en forte croissance, en effet, entre 1997 et 2007, le nombre d'entreprises de ce secteur a augmenté de 37 %.

En 2007, 1 nouvelle entreprise sur 2 provient du secteur du bâtiment (création et reprise d'entreprise).

3. L'AUGMENTATION DES GISEMENTS DE DECHETS

Face à une augmentation des gisements de déchets issus des ménages et des entreprises, les collectivités territoriales doivent apporter des réponses sur l'identification des filières de traitement et de valorisation des déchets afin de répondre à l'obligation d'assurer la salubrité publique.

Le territoire de Nantes Métropole est particulièrement concerné par cette augmentation de la production des déchets. Entre 1997 et 2007, la production totale de déchets a progressé de 40 Kg par habitant et par an. (494 Kg/hab/an en 1997 et 534 Kg/hab/an en 2006).

La production de gravats a augmenté de 12 Kg/habitant/an entre 1997 et 2007. Ce gisement est passé de 24 600 tonnes en 1997 à 33 671 tonnes en 2007, soit une progression d'environ 37 %. Par ailleurs, la progression du tri des déchets a permis d'augmenter la part des déchets recyclés (emballages, papiers et verre) et de réduire la production des ordures ménagères (source : rapport annuel 2006 de Nantes Métropole).

4. LA LIMITATION DE L'ACCES DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIE PUBLIQUE

Cette limitation de l'accès des professionnels en Déchèterie Publique n'a pas diminué le volume traité. Il y a, à cela probablement, 2 explications qui tiennent au fait que certains artisans continuent d'y accéder d'une part et d'autre part, que le gisement des particuliers est très important.

A l'échelle du département de la Loire-Atlantique, les conditions d'accès des professionnels aux déchèteries publiques ne sont pas homogènes. L'accès des professionnels est parfois interdit, d'autres les acceptent sous certaines conditions techniques et financières (**cf. Annexe 4**).

Ces modalités d'accès présentent un certain nombre de disparités au niveau des horaires d'ouverture, des jours d'accès (différentes d'un territoire à un autre), de l'accessibilité des véhicules des professionnels en fonction de leurs caractéristiques (exemple : accès aux véhicules légers utilitaires limité à 3 m³, présence de portiques limitant l'accès aux véhicules de plus de 2 mètres). La nature et les quantités de déchets acceptés diffèrent également d'un territoire à un autre, tout comme la fréquence de passage qui peut être limitée ou encore l'accès en fonction des effectifs salariés des entreprises (accès interdit aux entreprises de plus de 10 salariés).

Les conditions financières diffèrent d'un territoire à un autre en fonction de ces nombreux critères évoqués .

Ainsi, les modes d'élimination de ces déchets sont incertains et peuvent engendrer de mauvaises pratiques de la part des professionnels.

5. ILLUSTRATIONS DES CONDITIONS D'ACCES DANS UNE DECHETERIE PUBLIQUE LOCALISEE SUR LE TERRITOIRE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE :



Cette déchèterie publique est équipée d'un portique amovible.

Il limite l'accès au Véhicules Légers dont la hauteur est supérieur à 2m.

Les Véhicules Utilitaires peuvent ainsi difficilement accéder à la Déchèterie pour y déposer des déchets.

Panneau d'affichage des différents déchets acceptés et des horaires d'ouverture.

Ces informations sont souvent méconnues des professionnels, en particulier, ceux situés en dehors du territoire où est situé cette déchèterie.



III. Le cadre réglementaire relatif à la gestion des déchets et les filières de traitement

1. L'IDENTIFICATION DES DECHETS : DEFINITIONS ET CATEGORIES

Les déchets du bâtiment peuvent être générés lors de travaux de construction, de rénovation, et d'aménagement ou de démolition de bâtiments.

a. Les entreprises artisanales du bâtiment produisent trois grandes familles de déchets

Les D.I.D. : les déchets Industriels Dangereux

On les appelle également les déchets Industriels spéciaux ou les déchets toxiques. Ils sont générateurs de nuisances pour l'homme et l'environnement car ils contiennent des composants de type nocif, toxique, corrosif, explosif ou inflammable en concentration plus ou moins forte.

On retrouve les boues de peinture, les vernis usagés, les solvants de nettoyage des rouleaux ou des brosses (aqueux ou pétroliers), les solides souillés ou emballages (pots de peinture, chiffons souillés, etc.), les aérosols, les huiles usagées, l'amiante libre*.

Les D.I.B. : les Déchets Industriels Banals :

Ils comprennent les déchets de toutes natures dès lors qu'ils ne sont ni inertes, ni dangereux. Leur gamme est très étendue : on distingue les déchets d'emballage (films plastique, cartons, palettes en bois, etc.), les déchets de production sur les chantiers (chutes de câbles ou gaines électriques, le polystyrène, le bois, les métaux, etc.). Ils sont considérés comme des déchets assimilés aux déchets ménagers dès lors qu'ils peuvent être pris en charge par les équipements et les installations de collecte des ménages. Le critère retenu pour accepter ces déchets avec ceux des ménagers est la quantité. Le plâtre* essentiellement produit lors des chantiers de démolition ou de réhabilitation des bâtiments est également un déchet banal.

Les D.I. : les Déchets Inertes :

Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent pas de réactions susceptibles de nuire au milieu naturel (eau, sol, air). Ces déchets ne produisent pas de réaction physique, chimique ou biologique de nature à nuire à l'environnement. On rencontre différents types de déchets inertes, des matériaux naturels (terres, pierres, matériaux de terrassement) ; des produits manufacturés (béton, mortier, les briques, les tuiles, les carrelages) ; des déchets d'enrobés de bitumes (sans goudron) ; l'amiante lié* à un produit inerte.

Les deux principales nuisances pouvant être générées par les déchets inertes sont visuelles ou sonores (transport, concassage des gravats). Les déchets inertes réemployables ou réutilisables sont les déchets issus des activités de terrassement (les terres végétales, terres de déblais non polluées). Ils peuvent être réemployés immédiatement sur un chantier sans transformation (broyage, criblage).

Les déchets inertes valorisables concernent les matériaux nécessitant une transformation mécanique de type, concassage/broyage et criblage : déchets de démolition, le béton, la brique, la tuile, etc. Ensuite, un tri est réalisé afin de séparer les matériaux appartenant à d'autres familles (métaux, bois, etc.) dans le but de les isoler des matières minérales.

Afin d'être valorisés pour les travaux routiers, ces déchets doivent répondre à une granulométrie minimale. Sinon, ces déchets peuvent être valorisés en apport de remblais de futurs ouvrages autres que les routes. Une classification fixe également la liste des déchets acceptés dans les installations de stockage de déchets inertes.

Le bâtiment génère des déchets particuliers qui, du fait de leur spécificité, peuvent appartenir à toutes ou partie des trois grandes familles de déchets présentées ci-dessus : l'amiante, le plâtre et les DEEE. Cette distinction nécessite qu'on s'attarde sur chacun d'entre eux afin d'en mesurer les conséquences.

L'amiante* : C'est un matériau qui a été beaucoup utilisé dans la construction pour ses excellentes propriétés d'isolants thermiques et phoniques et pour sa résistance à la chaleur et à l'usure. Compte tenu des risques qu'ils représentent pour la santé, les déchets d'amiante doivent suivre certaines procédures dans le cadre de leur élimination.

Afin de classer l'amiante en déchet inerte, dangereux ou banal, il faut distinguer deux grands types de déchets contenant de l'amiante : **l'amiante libre et l'amiante lié**. Les déchets d'amiante libre sont considérés comme des déchets dangereux. Ils sont issus des travaux relatifs aux flocages et aux calorifugeages. Ils doivent être éliminés dans des installations de stockage de déchets dangereux (classe 1) ou dans des installations de vitrification (fusion à haute température). Leur élimination doit respecter un certain nombre de conditions : emballage à double paroi complètement étanche avec l'étiquetage amiante, il devra être identifié et fermé au moyen d'un scellé numéroté du n° Siret de l'entreprise ayant réalisé le conditionnement, déchet emballé et transféré dès leur sortie dans une zone de confinement et transport sous bâche.

Les déchets d'amiante liés ne sont pas susceptibles de libérer des fibres sauf s'ils font l'objet d'opérations telles que le perçage, le meulage ou s'ils sont brisés lors des opérations de dépose. Les déchets d'amiante liés issus du nettoyage (poussières, résidus de balayage) et les déchets de matériels et d'équipements (protections individuelles jetables : masques, filtres contaminés) sont considérés comme des déchets dangereux et doivent être éliminés comme l'amiante libre (voir ci-dessus). Celui-ci est obligatoire dès le premier kilo de déchet amianté transporté.

La catégorie des autres déchets d'amiante lié est déterminée par la nature du produit avec lequel l'amiante est lié. On peut donc considérer les trois cas de déchets : dangereux, inertes et banals (plus rare). Leur élimination s'effectue donc dans des installations de classe 1, 2 ou 3. Ces installations doivent disposer d'une autorisation Préfectorale de stockage de déchets d'amiante lié – pour exemple, les plaques d'amiante ciment (plaques dites « fibro ») peuvent être éliminées dans des installations de stockage de déchets inertes disposant d'une autorisation de stockage de déchets d'amiante lié. Ces déchets seront stockés, emballés et disposés dans des alvéoles spécifiques. On peut rencontrer des plaques, des ardoises, des tuyaux, des gaines en amiante ciment. Ils peuvent être stockés temporairement sur le chantier, sur un site de stockage aménagé et surveillé. Ils sont placés et étiquetés sur des palettes ou des racks protégés par un film ou une bâche en plastique avant leur évacuation.

Le plâtre* : Les déchets de plâtre appartiennent à la catégorie des déchets banals. Le plâtre, que l'on considérerait a priori comme inerte, peut, en cas de mélange avec des substances organiques (des ordures ménagères, par exemple) et, dans certaines conditions, réagir avec elles et produire des gaz sulfurés malodorants ainsi que des effluents liquides souillés. Le plâtre n'est donc pas inerte et doit être trié afin d'être éliminé dans la bonne filière de traitement.

Les D.E.E.* (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) : Ils peuvent être considérés comme des déchets dangereux ou non dangereux. Le décret 2005-829 présente les catégories d'équipements électriques et électroniques, il distingue les DEEE ménagers et les DEEE professionnels. Sont considérés comme DEEE ménager, les déchets issus

d'équipements électriques et électroniques provenant des ménages ainsi que d'équipements qui, bien qu'utilisés à des fins professionnelles ou pour les besoins d'associations, sont similaires à ceux des ménages en raison de leur nature et des circuits par lesquels ils sont distribués (exemple : frigo, perceuse).

En revanche, sont considérés comme DEEE professionnels, les autres déchets d'équipements électriques et électroniques (exemple : chambre froide, perceuse à colonne).

Pour les DEEE professionnels vendus après le 13 août 2005, les producteurs assurent l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement des déchets issus d'équipements électriques et électroniques professionnels mis sur le marché, sauf s'ils en ont convenu autrement avec les utilisateurs dans le contrat de vente de l'équipement.

Dans ce dernier cas, le contrat de vente de l'équipement électrique et électronique professionnel doit prévoir les conditions dans lesquelles l'utilisateur assure pour tout ou partie l'élimination du déchet issu de cet équipement dans les conditions prévues aux articles 21 et 22.

Pour les DEEE professionnels vendus avant le 13 août 2005, l'enlèvement et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques incombent aux utilisateurs sauf s'ils en ont convenu autrement avec les producteurs.

Les DEEE ménagers : lors de la vente d'un équipement électrique ou électronique ménager, le distributeur reprend gratuitement ou fait reprendre gratuitement pour son compte, les équipements électriques et électroniques usagés que lui cède le consommateur, dans la limite de la quantité et du type d'équipement vendu.

b. Les différentes familles de déchets d'équipements électriques et électroniques

- Gros Electroménager froid : réfrigérateur, congélateur, climatiseur
- Gros Electroménager hors froid : lave-vaisselle, lave linge, sèche linge, cuisinière, four électrique, plaque chauffante
- Ventilateur, radiateur électrique, ballon d'eau chaude
- Ecrans : téléviseur, moniteur informatique
- Petits Appareils : équipements ménagers : aspirateur, sèche-cheveux, rasoir, cafetière, grille pains, fer à repasser, téléphone portable, perceuse, imprimante, clavier d'ordinateur, système de sécurité, outillage ; équipements électroniques grand public : lecteur DVD, magnétoscope, caméscope, chaîne Hi-fi, amplificateur, antenne intérieure, télécommande ; équipements informatiques et de télécommunication : téléphone, répondeur, calculatrice, unité centrale, clavier, imprimante, ordinateur portable, etc..
- Les sources lumineuses (hors lampe à filament et luminaire) :
- Lampe à économie d'énergie, tube fluorescent, lampe à vapeur de mercure, sodium, iode métallique
- Les équipements professionnels : ce sont des équipements spécifiques aux activités professionnelles (taille, destination du produit, ex : Appareil numérique d'une entreprise de menuiserie)

2. LES FILIERES D'ELIMINATION ET DE TRAITEMENT

a. Les déchèteries publiques des collectivités locales

Elles peuvent accueillir une gamme assez large de déchets des ménages : les déchets banals (emballages, métaux, le bois non traité), les déchets inertes, les déchets spéciaux des ménages (les déchets dangereux). Aujourd'hui, elles acceptent de plus en plus les D.E.E.E. dès lors que la collectivité en fait la demande auprès d'un éco organisme afin d'être référencées comme point de collecte. Néanmoins, ces déchèteries ne sont pas toutes ouvertes aux professionnels.

b. Les centres de tri des déchets

Ils accueillent des déchets en mélange en assez grosse quantité. Le tri est assuré par le prestataire de déchets pour le compte du producteur de déchets qui souhaite limiter les contraintes techniques, logistiques liées au tri. La séparation des déchets est réalisée manuellement ou sur des chaînes de tri mécanisées. Il permet ensuite d'éliminer ces déchets vers des centres de valorisation ou de traitement. Ces centres concernent en général les déchets banals.

c. Les plates-formes de regroupement et de valorisation des déchets

Ils regroupent les déchets mélangés ou triés pour les orienter vers les filières de traitement ou de stockage adapté. Ces centres peuvent concerner les déchets inertes du B.T.P., les déchets dangereux et les déchets verts (plates-formes de compostage).

d. Les centres de stockage de déchets ultimes (les CSDU)

Ils permettent de stocker les déchets ultimes grâce à l'enfouissement. Ces exploitations sont contrôlées et conçues pour ne pas générer de nuisances environnementales pour le milieu naturel (limitation de l'envol des déchets avec des filets, réduction du risque incendie grâce au compactage rigoureux des déchets, récupération et traitement des biogaz (gaz issus de la fermentation) et des lixiviats (eaux pluviales souillées par les déchets), longue surveillance du site post-exploitation, etc..)

Anciennement dénommé décharge ou CET (Centre d'Enfouissement Technique), Il existe trois types de CSDU :

- *CSDU 1 : Centre de Stockage de déchets industriels dangereux.*
- *CSDU 2 : Centre de Stockage de déchets ménagers et assimilés.*
- *CSDU 3 : Centre de Stockage de déchets inertes (carrières en cours d'exploitation ou anciennes carrières)*

e. Les usines d'incinération

Elles traitent les déchets par voie thermique avec récupération d'énergie et traitement des fumées. Les résidus solides d'incinération (mâchefers) doivent être éliminés dans les C.S.D.U. de classe 2.

f. Les collecteurs de déchets

Ils transportent les déchets afin d'assurer leur élimination et leur valorisation dans de bonnes conditions dans les filières de traitement et de stockage. Leur champ d'intervention est très large : il peut démarrer du site de production de déchets (le chantier) en passant par tout ou partie des filières décrites ci-dessus.

g. Les sites multi-filières

Ces sites associent les activités de stockage, regroupement, tri ou recyclage de certains types de déchets en limitant ainsi le transport des déchets.

Exemple : un centre de valorisation de déchets inertes (gravats) peut accueillir des déchets banals (carton, bois, métaux, etc.).

3. LES OBLIGATIONS DES PROFESSIONNELS

La Réglementation environnementale est relativement complexe car elle est composée de nombreux textes (lois, décrets, arrêtés, règlements,...) produits et mis en application par différents partenaires. Le code de l'environnement constitue néanmoins la base de la réglementation environnement en France puisque les principales lois ont été codifiées, et notamment : - la loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées pour la protection de

l'environnement,

- la loi du 15 juillet 1975 modifiée par celle du 13 juillet 1992 sur les déchets,

- la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, etc.

Néanmoins, des réglementations locales, spécifiques à certains secteurs géographiques, s'appliquent aux professionnels.

a. Les installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.)

Une installation classée est définie par une activité pouvant être source de nuisance et de danger répertoriée dans une nomenclature. En fonction de l'activité et des substances et préparations utilisées, des seuils sont fixés en fonction des risques engendrés pour l'environnement. Ils concernent notamment les puissances électriques installées, les flux et les volumes de produits stockés.

Ainsi, une entreprise peut être soumise à une autorisation préfectorale ou une déclaration préfectorale. Un texte réglementaire est ensuite applicable à l'entreprise en fonction du régime.

Cette réglementation est très souvent spécifique à une activité réalisée sur un site dans un atelier. Elle concerne souvent les contraintes environnementales liées à l'utilisation de certaines machines électriques fixes, au stockage de certains produits (liquides inflammables, gaz, etc) Les entreprises artisanales sont peu concernées à l'exception par exemple des entreprises de charpente et menuiserie dès lors qu'elles ont une activité dans un bâtiment artisanal.

b. Les installations non classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.)

La majorité des entreprises du bâtiment (plus de 90 % du secteur artisanal) sont des installations non classées. Ils doivent néanmoins respecter un certain nombre de principes réglementaires liés à la gestion des déchets.

c. Les obligations du producteur de déchets

Le producteur de déchets est ici entendu comme la personne qui est à l'origine du déchet. Il se distingue en cela du détenteur de déchets qui peut tout aussi bien être le producteur de déchets que l'exploitant de l'installation de stockage intermédiaire ou encore le transporteur de déchets et qui vise un plus grand nombre d'acteurs de la filière d'élimination.

Chaque entreprise est responsable de l'élimination de ses déchets. Elle doit s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation et dans des conditions propres à éviter tout effet nocif sur l'environnement. L'entreprise est responsable de tous les déchets générés par son activité, y compris les déchets identiques aux déchets ménagers, mêmes s'ils sont collectés par le service public des collectivités (il s'agit des déchets ménagers et assimilés) et les produits usagés issus d'un travail pour un client, dès que celui-ci les lui confie.

La responsabilité commence dès que le déchet est produit. Elle s'étend jusqu'à l'étape finale d'élimination du déchet, traitement ou mise en décharge (**cf annexe 5**).

IV. Les enjeux

1. LA REPARTITION DES PRODUCTEURS DE DECHETS DU BATIMENT

L'Artisanat concentre une part importante du gisement des déchets des entreprises du bâtiment puisque 98 % des entreprises de la construction sont issues du secteur artisanal.

40 % du gisement global des déchets du bâtiment sont issus de l'activité professionnelle des entreprises artisanales de la construction alors que 60 % de ce gisement est à répartir entre les ménages et les grandes entreprises non artisanales (*Source : enquête CMA 44 et C.N.I.D.E.P. « Estimation des Gisements de Déchets de l'Artisanat » et ratio moyen du Plan Déchets du BTP par habitant et par an : 0,300 tonne/hab./an. - cf annexe 2*)

Avec plus de 75%, le gros œuvre est particulièrement important au regard des tonnages produits annuellement. L'essentiel des déchets concernés étant des inertes : gravats, tuiles, carrelage. Les autres déchets produits par le gros œuvre sont les D.I.B. (Déchets Industriels Banals). Dans cette famille, c'est le bois qui prédomine avec environ 15000 tonnes/an. Le reste des D.I.B. est essentiellement constitué d'encombrants, plastiques et autres tout venant.

2. LES SPECIFICITES DES ENTREPRISES DU SECTEUR DU BATIMENT

Les entreprises artisanales de petite taille doivent s'organiser et être mieux accompagnées dans l'identification des solutions locales leur permettant de mieux gérer les déchets issus des chantiers. En effet, les spécificités des petites entreprises du bâtiment expliquent les principales difficultés rencontrées dans leur gestion quotidienne des déchets.

Dans la majorité des cas, le chef d'entreprise du secteur artisanal occupe de très nombreuses fonctions dans le cadre de son activité (devis, réunions de chantiers, commandes et approvisionnement en matériaux, réalisation des chantiers et facturation).

Ainsi, au regard de toutes leurs missions et de la forte activité du secteur du bâtiment, les chefs d'entreprises ont peu de temps à consacrer à la gestion des déchets qui est vécue très souvent comme une contrainte.

Contrairement aux activités de production sur le site des entreprises, les déchets du bâtiment sont générés en majorité chez les clients : une entreprise du bâtiment produit donc ses déchets sur une multitude de sites correspondant aux lieux de réalisation des chantiers.

De plus, la localisation des entreprises du bâtiment peut constituer une contrainte à la gestion des déchets sur le site des professionnels : plus d'une entreprise sur deux du secteur de la construction (environ 57 %) est implantée dans un environnement urbain (centre ville ou centre bourg ou quartier d'habitat). Ainsi, certains artisans ont le siège ou l'atelier de leur entreprise situé dans les locaux de leur maison d'habitation (lotissement, appartement, etc..) où les configurations ne sont pas toujours adaptées au stockage des déchets ou à la mise en œuvre d'une ou plusieurs bennes.

Les principales raisons évoquées sont les suivantes :

- l'accessibilité des camions et des bennes des prestataires privés de déchets au domicile du chef d'entreprise,
- le manque d'espace disponible pour stocker les déchets sur leur site,
- les nuisances visuelles et sonores mises en avant par le voisinage.

En effet, on a enregistré une augmentation des conflits de voisinage entre les entreprises et les particuliers. Aujourd'hui, seules 15 % des entreprises de la construction ayant répondu à l'enquête sont situés en zone d'activité (source enquête 2007 CMA 44).

La tendance est toutefois au renforcement des demandes d'implantation en zone d'activité (un peu plus de 1/3 des entreprises de ce secteur, recherche un local qui serait situé en zone d'activité). Cette demande illustre un besoin d'espace inhérent à l'activité qui améliorerait également l'organisation et le flux des déchets dans un environnement adapté. Il n'en demeure pas moins une difficulté importante pour l'essentiel du secteur.

3. L'IDENTIFICATION DES LIEUX D'ELIMINATION DES DECHETS

Les entreprises, et en particulier celles situées en milieu rural, réalisent leurs chantiers du bâtiment assez souvent en dehors du périmètre de la collectivité territoriale dont ils dépendent (commune ou groupement de communes). Généralement, en dehors de ces territoires, les entreprises ne peuvent pas toujours accéder aux déchèteries publiques des communes où se déroulent leurs chantiers. En effet, les conditions d'accès ne sont pas homogènes (autorisation, jours, horaires, présence de portiques, etc.) et les sites accueillant les déchets sont méconnus et difficiles à identifier sur le département par les professionnels (déchèteries privés et publiques). C'est pourquoi la majorité des entreprises rapporte les déchets de chantiers sur le territoire dont ils dépendent et essentiellement en déchèterie publique.

Ainsi, la manipulation répétée des déchets entre le lieu de production (le chantier) et l'exutoire final (la déchèterie) et une mauvaise optimisation du transport des déchets entraînent une perte de temps significative pour les professionnels et une répartition des volumes qui pénalisent certains territoires par rapport à d'autres : une entreprise de Blain qui réalise un chantier sur Nantes Métropole se voit dans l'obligation de ramener ses déchets à la déchèterie de Blain (ouverte aux professionnels) et non sur le territoire de Nantes Métropole (fermée aux professionnels).

4. UNE PRODUCTION DE DECHETS TRES DIVERSIFIEE EN FONCTION DES CHANTIERS

La nature des déchets (dangereux, banals et inertes) et les volumes générés lors des chantiers par les entreprises du bâtiment sont variables en fonction des caractéristiques suivantes :

- la nature du chantier (rénovation, construction neuve),
- la taille du chantier (maison individuelle, immeuble)
- l'activité concernée (travaux de peinture, maçonnerie, etc..)

Les entreprises de la construction produisent une grande variété de déchets répartie en quatre familles : Déchets Banals, Inertes, Dangereux et Electriques.

En dehors de la déchèterie publique, il est difficile pour les entreprises d'identifier un même site acceptant une large gamme de déchets qui par ailleurs peut être plus ou moins volumineuse en fonction des chantiers.

Ces principales caractéristiques spécifiques à l'activité des petites entreprises du bâtiment font de la gestion des déchets un sujet complexe à solutionner.

5. L'ACCES DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIE PUBLIQUE : UNE TRES FORTE ATTENTE DES ENTREPRISES

L'élimination des déchets des professionnels, en petite quantité, dans les déchèteries publiques présente un certain nombre d'avantages pour les entreprises de la construction.

En effet, ces infrastructures répondent assez bien à leurs besoins : c'est un endroit de proximité vis à vis du lieu du chantier ou du lieu d'implantation des locaux de l'entreprise. Le maillage départemental des déchèteries est intéressant : les 23 Etablissements Publics de Coopération Intercommunales du département totalisent 88 déchèteries publiques (données de 2005). Sur les 6815 km² du département, on compte donc en moyenne 1 déchèterie pour environ 80 km². Or, un professionnel ne se déplace pas au-delà de 10 à 15 km pour évacuer ses déchets de chantiers.

En pratique, l'implantation des déchèteries sur le département de la Loire-Atlantique est assez homogène sauf sur les territoires du nord-est du sud-ouest du département où les implantations sont plus diffuses.

Les plages d'horaires d'ouvertures sont assez adaptées à l'activité des entreprises, l'accessibilité des déchèteries est adaptée en général aux petits véhicules utilisés par les professionnels du bâtiment (sauf en présence de portiques).

La filière d'élimination est utilisable par plusieurs secteurs professionnels : la gamme de déchets acceptés concerne généralement les déchets industriels banals et inertes. C'est une réponse politique à la préoccupation des entreprises et qui reste en attente de solutions et de plus en plus soucieuses des préoccupations environnementales. Cette préoccupation n'est pas sans lien avec un meilleur traitement des déchets produits par les entreprises et ne peut occulter un volume croissant de l'apport des particuliers dans le gisement global. D'autant que l'évolution du marché du bricolage reste en fort développement face à un pouvoir d'achat limité et à une baisse du recours aux professionnels en perte de 3 points entre 2002 et 2006 (observatoire cetelem 2007).

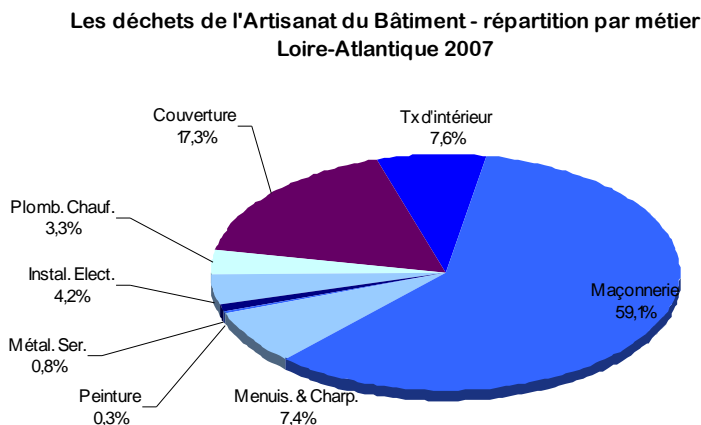
V. Actualisation des gisements et recensement des pratiques liées à la gestion des déchets

1. IDENTIFICATION DES GISEMENTS DE DECHETS ISSUS DE L'ARTISANAT

Le Plan Départemental de Gestion des déchets du BTP évalue à près de 337000 tonnes le poids des déchets issus des activités du bâtiment, toutes sources confondues. Le secteur artisanal du bâtiment en produit approximativement 140000 à 150000 en fonction de nos estimations issues des enquêtes réalisées par la CMA 44 et des outils du Centre National d'Innovation dans le Développement durable et l'Environnement pour les Petites entreprises (CNIDEP).

Ainsi, l'Artisanat représenterait moins de la moitié du gisement global (40 à 45%) pour 98% des établissements du bâtiment sur la Loire-Atlantique. Ce chiffre est encore moins important sur Nantes Métropole avec un taux d'entreprises par habitant beaucoup moins élevé et un gisement estimé à environ 40000 tonnes par an pour le secteur artisanal.

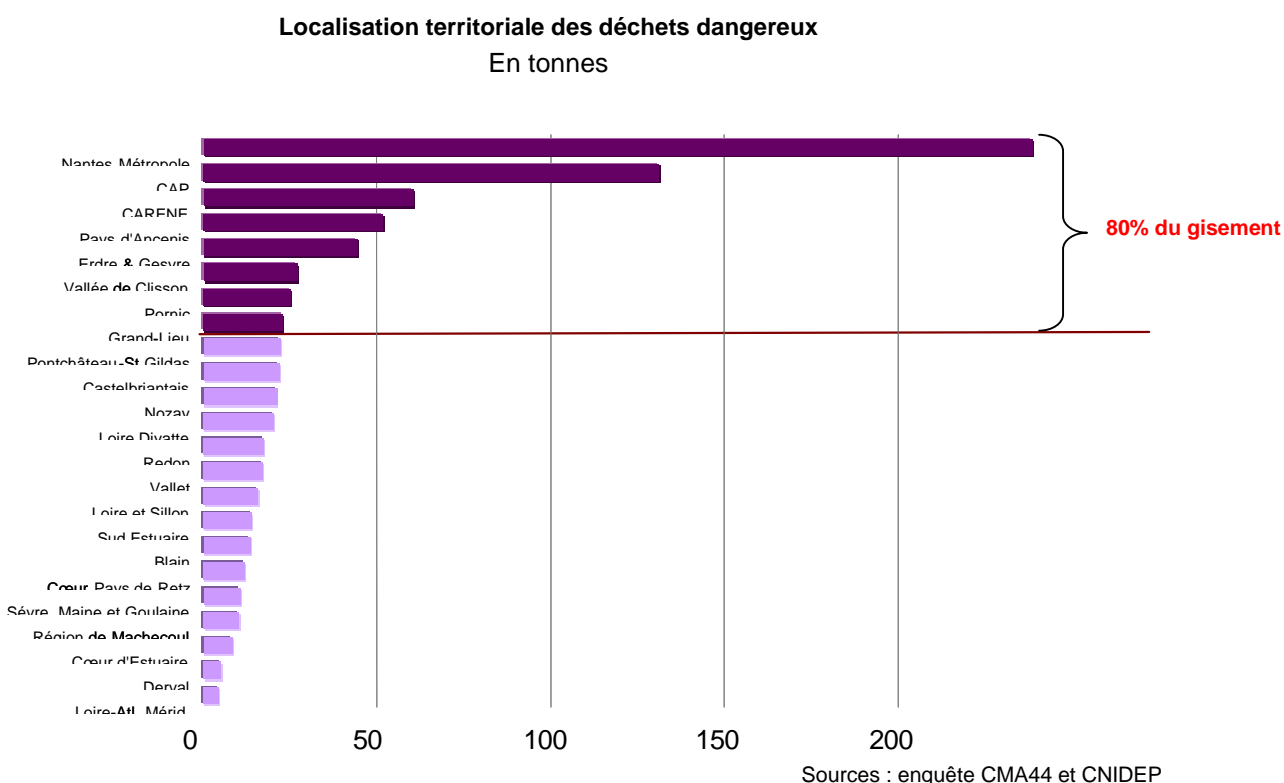
Par ailleurs, le nombre d'entreprises du bâtiment qui viennent sur la Communauté Urbaine et qui repartent avec leurs déchets est loin d'être négligeable même si l'estimation est délicate. Au travers de cet exemple, on voit toute la difficulté de territorialiser les gisements en fonction des EPCI, en charge de la gestion des déchets. Nos entretiens avec les entreprises montrent d'ailleurs leur très forte mobilité dans des secteurs comme la maçonnerie, la couverture et la menuiserie charpente. Ces secteurs sont par ailleurs les plus gros producteurs de déchets en poids réel : plus de 80% des déchets produits en tonne.



Sources : enquête CMA44 et CNIDEP

Pour le gros œuvre, on observe que l'implantation des entreprises et la localisation des chantiers de construction sont discordantes d'un point de vue territorial, avec notamment une très forte présence des entreprises sur la grande couronne nord de l'Agglomération Nantaise et en périphérie du département.

Si on reprend la logique territoriale, qui est celle le plus souvent retenue par les collectivités pour permettre l'accès à leurs déchèteries, on observe une production moyenne par entreprise et par territoire qui est très inégale sur une année. On passe ainsi à une production moyenne de déchets par entreprise du bâtiment de 13 t/an sur Nantes Métropole à 32 t/an sur la CARENE. Même si ce constat doit être pondéré par la part des déchets que représentent les inertes (de 75 à 80% du poids global des déchets) les écarts sont relativement aussi importants pour les déchets industriels banals (3,11t/an sur Nantes Métropole pour 6t/an sur CAP Atlantique ou Vallet).



On voit donc les limites d'une gestion trop localisée de la gestion des déchets du bâtiment dans un système très ouvert où les entreprises sont très mobiles et localisées très souvent en dehors de leur territoire d'intervention.

Parmi les déchets qui posent question aujourd'hui, on retiendra également les DEEE dont la mise en place de la filière peine à s'organiser. En effet, les entreprises sont censées reprendre les matériels des particuliers dans les conditions expliquées en pages 11 et 12, sans avoir d'exutoires identifiés à l'exception d'ENVIE44 localisé à Nantes. 80% des professionnels enquêtés n'ont pas les capacités de stocker ces déchets dans leur entreprise, sachant que l'enlèvement s'effectue à partir de 7 unités soit environ une petite dizaine de m² dédiée à cela. Or de nombreux réparateurs électroménagers et informatiques ne disposent pas de cet espace spécifique dans leur local d'activité, sans compter les électriciens qui pour une partie non négligeable sont équipés que de leur véhicule. On peut estimer à plus ou moins 5500 tonnes par an le poids global de ces déchets répartis entre les matériels dit « bruns » (téléviseurs, ordinateurs, matériel hi-fi, etc) et « blancs » (four, frigo, lave-vaisselle), si on élargit à l'ensemble des activités concernées par ce type de déchets au-delà des seuls électriciens et plombiers chauffagistes.

Les difficultés rencontrées par certaines entreprises entraînent des pratiques illicites dans l'élimination des déchets. Par ailleurs, les faibles volumes, assimilables aux quantités de déchets des particuliers, peuvent passer inaperçus dans les gisements déposés par ces derniers. D'autant que les chefs d'entreprise en dehors de leur activité font aussi partie des particuliers. Ainsi, pour une meilleure gestion de cette filière, il faudra rechercher des solutions qui permettent de mieux tracer les déchets. On voit bien aujourd'hui que la fermeture aux professionnels ne résout pas les difficultés liées aux volumes et aux coûts qui augmentent. Pour autant, des règles doivent être collectivement définies afin que chaque acteur contribue à une meilleure gestion globale.

2. LES MAUVAISES PRATIQUES LIEES A L'ELIMINATION DES DECHETS

Les spécificités du secteur du bâtiment engendrent des contraintes dans l'élimination des déchets. Ces contraintes peuvent entraîner des mauvaises pratiques pour l'environnement qui doivent néanmoins être proscrites :

- le brûlage des déchets à l'air libre,
- l'enfouissement ou le dépôt sauvage des déchets,
- le dépôt de déchets dans des sites non autorisés,
- le rejet dans le réseau d'assainissement,
- les déchets éliminés en mélange.

a. Le brûlage des déchets à l'air libre

Le brûlage des déchets à l'air libre concerne essentiellement les déchets banals à savoir les déchets d'emballage (carton, films plastiques, palettes de bois, sacs et les déchets verts). Cette pratique est observée sur certains chantiers ou sur le site de certains professionnels.

Le brûlage des déchets concerne très peu les produits dangereux en raison des dommages encourus auprès des salariés par les réactions chimiques et physiques aléatoires de ces produits (exemple : explosion d'une bombe aérosol, dégagement de vapeurs nocives).

Plus généralement, le brûlage des déchets peut entraîner des incendies portant atteinte au voisinage ou endommageant les bâtiments professionnels et mettre en cause la pérennité de l'entreprise. Il faut également noter que le brûlage des déchets est également constaté et interdit chez les particuliers.

b. L'enfouissement ou le dépôt sauvage des déchets

L'enfouissement et le dépôt sauvage des déchets sont pratiqués sur les chantiers ou dans le milieu naturel. Il concerne en majorité les déchets inertes ou les déchets banals.

c. Le Rejet de produits dangereux

Certains produits liquides ou pâteux dangereux sont éliminés dans le réseau d'assainissement collectif ou sur le site du chantier. Ces pratiques concernent particulièrement les solvants de nettoyage du matériel (eaux ou solvants pétroliers de nettoyage des brosses, rouleaux des activités de peinture).

Elles impactent directement le milieu naturel et peuvent perturber le fonctionnement des infrastructures des collectivités locales (réseau d'assainissement, stations d'épuration) et générer des risques pour les personnels réalisant l'entretien des canalisations. Par ailleurs, l'utilisation de certaines filières de valorisation peut être remise en cause en cas de contamination des boues de station d'épuration par des produits dangereux, à savoir,

l'épandage sur les terres agricoles ou le co-compostage des déchets verts avec les boues de station d'épuration.

d. Les Déchets éliminés en mélange

Sur certains chantiers, tout ou partie des trois familles de déchets (inertes, banals ou dangereux) générés par les activités du bâtiment peuvent être éliminés en mélange dans une même benne.

Ces pratiques sont observées généralement sur les chantiers ou sur les sites des entreprises équipées d'un seul type de bennes.

e. L'élimination des déchets banals en mélange

Dans la plupart des cas, on retrouve des déchets banals mélangés entre eux. Les déchets appartenant à cette famille sont générés individuellement en petite quantité mais constituent une gamme très large et donc un volume final important. On retrouve ces principaux types de déchets pour les chutes de câbles électriques, chutes de tuyaux en P.V.C., laine de verre, portes, fenêtres, carton, polystyrène, etc.

A l'issue du chantier, et en fonction du prestataire de déchets retenu par le professionnel ou la collectivité, ces déchets sont destinés :

- à l'enfouissement dans des centres spécialisés,
- à l'incinération dans des unités spécialisées.

Dans ces deux cas de figure, on considère que ces déchets non ultimes ne seront pas recyclés pour une nouvelle utilisation.

Le tri manuel ou mécanisé est une prestation proposée par certains prestataires de déchets. Il permet de limiter l'enfouissement ou l'incinération des déchets et de les valoriser par recyclage.

f. L'élimination des déchets banals et dangereux en mélange

Ce cas de figure concerne en majorité les entreprises des secteurs d'activité concernés par l'utilisation de produits dangereux à savoir les entreprises qui appliquent ou posent des revêtements (peinture, moquettes, traitement des bois)

Les déchets souillés d'emballages (pots de peinture, tubes de vernis, colle) sont parfois éliminés dans les déchets ménagers ou les bennes des déchets banals non destinés à accueillir ces déchets spéciaux. Lorsque les déchets dangereux sont éliminés en grosse quantité dans les bennes des déchets banals : les bennes peuvent être refusées et réorientées dans une filière de traitement destinée aux déchets dangereux à la charge du producteur de déchets.

Afin de ne pas remettre en cause leur valorisation, les principales familles de déchets (banals, dangereux, inertes) ainsi que les déchets d'emballage ne doivent pas être éliminés en mélange.

Certains professionnels déposent leurs déchets (inertes, banals ou dangereux) dans des déchèteries dont l'accès n'est pas autorisé aux professionnels par les groupements de communes.

Dans certains cas, les professionnels accèdent aux déchèteries publiques et utilisent le service au titre d'un usager particulier. Bien que cette pratique ne soit pas conforme au regard du Règlement de la Déchèterie publique, elle est difficile à éradiquer au regard du double

statut (particulier et chef d'entreprise) des artisans. De plus, elle préserve néanmoins l'environnement en évitant des dépôts sauvages.

Elle est par ailleurs difficilement identifiable dans la mesure où nous sommes, de manière individuelle, sur de faibles quantités répétées et globalement sur un gisement proche de celui de l'ensemble des particuliers, voire même inférieur sur certaines zones urbaines importantes.

g. Illustrations de certaines mauvaises pratiques :



Brûlage de déchets banals à l'air libre



Dépôt de déchets sur la voie publique

3. LES BONNES PRATIQUES ET LES REGLES LIEES A LA GESTION DES DECHETS POUR LES PROFESSIONNELS

a. Retour à l'entreprise des déchets produits en petites quantités sur les chantiers

Les entreprises du bâtiment qui disposent d'un local artisanal ou d'un domicile ayant un espace suffisant dédié au stockage rapportent très souvent les déchets issus des chantiers sur leur site à l'aide de leur véhicule professionnel.

Ces pratiques sont observées dans les cas suivants :

- le chantier a lieu dans une zone géographique où le professionnel n'a pas l'autorisation d'accéder à la déchèterie publique,
- le chantier est de taille moyenne et n'impose pas la mise en œuvre d'une benne (construction neuve, rénovation ou aménagement d'une partie d'un logement),
- le professionnel ne connaît pas les exutoires accueillant les déchets à proximité du chantier,
- les horaires d'ouverture des sites ne sont pas adaptés aux horaires de fin de chantier,
- le chef d'entreprise a identifié une solution locale à proximité du lieu d'implantation de son entreprise.

b. Le tri et le stockage des déchets sur le site de l'entreprise

Les déchets dangereux sont stockés dans différents types de contenants tels que les fûts de 200 L, des cuves de 600 L ou des palettes qui peuvent également être utilisés dans l'atelier pour stocker certains déchets dangereux (ex : emballages et matériels souillés : pots de peinture, brosses, pinces). Dans ce cas, des collecteurs de déchets dangereux éliminent périodiquement ces déchets (3 à 4 fois par an) dans le cadre d'une collecte chez le professionnel. Cette pratique est néanmoins peu mise en œuvre chez les entreprises productrices de déchets dangereux (peinture).

Par ailleurs, une ou plusieurs bennes peuvent être louées à des prestataires de déchets dès lors que l'entreprise a un espace suffisant sur son site pour l'emplacement de la benne, l'accès des collecteurs de déchets et les rotations des bennes. Certains professionnels stockent les déchets dans des remorques, des poubelles, des bacs ou sur le sol de l'entreprise. En fin de journée ou en fin de semaine, ces déchets sont triés puis repris manuellement dans les véhicules professionnels afin d'être évacués dans une filière d'élimination et de valorisation (déchèterie, carrière, etc.).

Bien que ces pratiques soient réglementaires, elles occasionnent des pertes de temps. Ces conditions laborieuses de gestion des déchets favorisent très souvent de mauvaises pratiques. Elles reflètent également une inadéquation des conditions d'accueil des déchets des professionnels ainsi qu'un manque de connaissance des filières locales.

Les déchets inertes sont parfois stockés sur le sol de l'entreprise lorsque l'espace est suffisant et que l'environnement de l'entreprise le permet. Ces déchets sont ensuite repris par les prestataires à l'aide d'engins spécifiques. Cette technique évite la location d'une benne et réduit les coûts de gestion des déchets au transport et à l'élimination dans les centres d'enfouissement ou de valorisation.

Les DEEE (d'origine ménager) sont stockés chez les professionnels (atelier ou domicile). Ils sont également laissés au client en raison des difficultés de stockage dans leur entreprise et aux difficultés d'accès aux déchèteries publiques.

Certaines collectivités deviennent des points de collecte pour les DEEE ménagers apportés par les particuliers suite à un référencement auprès d'un Eco Organisme (exemple : Eco-système). Les professionnels distributeurs de matériel qui ont un espace suffisant peuvent, comme les collectivités, mettre en œuvre un point de collecte pour accueillir les déchets de leurs clients sur leur site (accueil dans la limite d'un équipement équivalent vendu à ce dernier.)

Envie 44 est le collecteur de déchets de cette filière, il a été choisi dans le cadre d'un appel d'offre par Eco système. Or il ne se déplace dans les déchèteries publiques ou chez les professionnels que dans la limite d'un certain seuil.

Chez les professionnels, le seuil de collecte correspond à 7 UM (UM : unité de Manutention) soit un stockage de 7 gros électroménagers (réfrigérateur, lave-vaisselle, lave-linge, etc..) ou 4 boxs palettes (stockage des écrans de télé, ordinateurs et petits appareils de types portables, sèche cheveux, etc.., 1 box-palette = 2 U.M.)

La majorité des professionnels, concernée par la récupération des DEEE ménagers ne dispose pas d'espace suffisant pour stocker le volume minimum déclenchant le passage d'Envie 44 et les moyens techniques nécessaires (chariot élévateur pour déplacer les palettes, etc.)

c. Le tri et le stockage des déchets sur le chantier

Les entreprises du bâtiment peuvent mettre en œuvre, sur les chantiers, avec un prestataire privé de déchets, une ou plusieurs bennes afin de stocker les déchets. Ces pratiques sont observées dans les cas suivants :

- le lieu de réalisation du chantier est très éloigné du site de l'entreprise,
- le chantier est d'une taille importante et concerne un bâtiment de type immeuble, lotissement, lycée, collège, etc.

Lorsque la maîtrise d'ouvrage prévoit, dans son appel d'offre, une clause de bonne gestion des déchets et dans l'enveloppe budgétaire, les moyens financiers nécessaires pour permettre aux entreprises de gérer les déchets, les filières d'élimination se mettent en œuvre plus facilement sur les chantiers.

d. Illustration de bonnes pratiques :



Stockage de déchets banals triés dans des bacs sur le site du professionnel.

Ces déchets sont ensuite éliminés par le Professionnel en Déchèterie Publique

Stockage de déchets souillés dans une zone délimitée et sous abri dans l'entreprise.

Un prestataire privé spécialisé effectue ensuite l'enlèvement et le traitement de ces déchets.



Stockage de gravats sur le sol (déchets inertes) : ces déchets sont ramener et déposer sur le site de l'entreprise à l'issue de chaque chantier.

Un prestataire viendra effectuer l'enlèvement à l'aide d'un camion benne spécifique.

4. LES FILIERES D'ELIMINATION DES DECHETS :

Différentes solutions s'offrent aux professionnels afin d'éliminer leurs déchets : l'apport des professionnels dans les déchèteries ou la collecte par des prestataires privés sur site.

a. L'apport volontaire des déchets par les professionnels du bâtiment

Les carrières accueillent des déchets inertes. Dans le cadre du plan des déchets du B.T.P., neuf carrières étaient référencées en Loire-Atlantique et trois autres sites envisageaient d'exploiter un centre de stockage de déchets inertes (centres de classe 3).

9 sites existants :

SNC Carrières Chassé	Petit Mars
Carrière Ets Baglione	Casson
Nivet (éts Aubron Méchineau)	Gorges
SNC Carrière Chassé	Saint Viaud
Nivet (Blanloeil SAS)	Vallet
Charier Carrières et Matériaux	La Haye Fouassière
SNC Carrières Chassé	Couëron
Charier DV-Ecoterre	Le Cellier
Berthaud	La Turballe

3 sites envisagés en projet

Les Carrières de l'estuaire	Bouguenais (site des Pontreaux)
Les Carrières de l'estuaire	Bouguenais (site des Maraîchères)
Socalo Landais	St Omer de Blain

Sur les trois sites en projet, seule la carrière de l'estuaire (site des Pontreaux) est ouverte (depuis octobre 2007). Elle vend des matériaux d'extraction et accepte des gravats, des terres et du béton avec ou sans ferraille (un concasseur est disponible sur le site).

Sur les neufs sites existants, deux sites n'acceptent plus les déchets inertes bien que l'activité d'extraction des matériaux soit encore maintenue :

La Carrière Chassé de Petit-Mars n'accepte plus les déchets inertes (gravats) depuis près de deux ans (2006).

La carrière des Ets Baglione qui n'acceptait que des matériaux terrigènes (à base de terre) a cessé cette activité depuis janvier 2008.

Deux autres sites arrivent à saturation pour l'accueil des déchets inertes. Il s'agit des sites de Nivet à Gorges et de la Carrière Chassé de Saint Viaud. Ces deux carrières en exploitation qui produisent et vendent des matériaux n'acceptent de reprendre des déchets inertes que si le professionnel s'approvisionne en matériaux.

Le site de Nivet (Blanloeil) à Vallet est une carrière en activité. A proximité de cette carrière, un site, acceptant les matériaux terrigènes (terre), est ouvert depuis février 2008, néanmoins, les gravats ne sont pas acceptés.

Les cinq autres sites du département qui acceptent des déchets inertes et des terres sont ceux de La Haye Fouassière, Couëron, et Bouguenais (carrières en exploitation) et les sites de la Turballe et du Cellier (ces carrières ne sont plus en exploitation mais commercialisent des sables et des graviers).

Un seul de ces sites accepte l'amiante lié : il s'agit de la carrière Chassé de Petit-Mars qui ne prend plus par ailleurs les autres déchets inertes. Le site du Cellier a reçu son autorisation pour l'accueil de l'amiante et est en cours d'aménagement d'une alvéole spécifique. Les déchets industriels banals sont refusés sur l'ensemble de ces sites.

Les petites entreprises du bâtiment localisées à proximité des sites en activité peuvent y déposer leurs gravats à l'issue d'un chantier (fin de journée ou fin de semaine). Très peu de ces professionnels utilisent quotidiennement ces carrières.

b. Les plates-formes de recyclage de déchets inertes et banals

Le site de 2B Recyclage à Nantes accepte les déchets inertes sur sa plate-forme avant de les concasser et de les cribler : il s'agit de déchets inertes de petite ou de grosse démolition. En complément de l'accueil des déchets inertes, des déchets banals peuvent être acceptés sur le site de Nantes : bois propre, déchets banals en mélange ou triés, des déchets verts, des déchets d'amiante lié en vrac ou conditionnés. La terre est également acceptée sur ce site.

Ces déchets sont ensuite triés, valorisés, stockés puis éliminés avec d'autres prestataires de déchets ou en lien avec les autres sites de 2B en Pays de la Loire (centre de tri, CSDU de classe 3 situés en Maine et Loire, CSDU de classe 2 en île et vilaine). Les matériaux recyclés sur le site sont ensuite vendus en complément d'autres produits (sable, gravillon, ballast).

Les autres prestations de 2B proposées aux professionnels du bâtiment sont les suivantes : location de bennes, collecte des déchets sur les chantiers ou le site de l'entreprise, vente de big-bag (pour le stockage des gravats).

Le site de Bativalor à Paulx, situé à proximité de Machecoul accepte les déchets inertes de petite ou de grosse démolition (bétons, déblais de terrassement, tuiles et céramiques, briques, enrobés bitumeux sans goudron et les terres et granulats non pollués et sans mélange).

Les déchets dangereux, l'amiante, le plâtre, les déchets organiques fermentescibles ne sont pas acceptés. La filière permettant d'accueillir les DIB est aujourd'hui en phase d'étude.

c. Les « déchèteries privées » des prestataires de déchets

Ces sites sont organisés sur un modèle plus ou moins proche de celui des déchèteries publiques. Le personnel chargé d'accueillir les professionnels peut être un gardien ou un responsable d'exploitation du site.

Différents types de bennes permettent de recevoir différentes gammes de déchets banals, inertes et dangereux. Par ailleurs, toutes ces gammes de déchets ne sont pas toujours acceptées en même temps sur un même site. Certains sites ont des bascules, des quais, etc., d'autres sont moins bien aménagés (absence de quais ou de signalétiques pour les professionnels, etc..) et rendent plus difficile le dépôt des déchets. Des sites sont en projet, comme Véolia qui va ouvrir à Trignac un centre de tri et de transfert pour les déchets inertes et banals des artisans et des industriels en avril 2008 et un autre site à proximité de l'usine d'incinération des déchets à Couëron

Plusieurs sites existent en Loire-Atlantique, et notamment Charrier DV qui dispose à Vallet d'un point d'accueil des déchets qui se présente sous la forme d'une déchèterie avec des quais permettant d'accéder aux différentes bennes.

Les déchets acceptés sont les suivants : déchets banals en mélange, bois, carton, déchets inertes, terres, déchets dangereux (aérosols, emballages souillés, vernis, colle, etc.), amiante lié, le plâtre et les déchets verts.

Véolia/SRMO dispose d'un site à Carquefou qui accepte uniquement le papier et le carton. Ce site dispose de bennes sans accès spécifiques aux professionnels.

Véolia/Granjouan SACO lui dispose, à Derval, d'un site de transfert/centre de tri des déchets qui accepte les déchets des professionnels (déchets banals et déchets inertes). Les déchets inertes sont déposés dans un godet sur le site avant d'être évacués dans une benne puis éliminés ensuite dans une filière de valorisation.

GDE (Guy Dauphin Environnement) dispose d'un site à Nantes, où seuls les papiers, cartons, plastiques, les métaux ferreux et non ferreux sont acceptés en apport volontaire et déposer dans des casiers. Ces déchets sont ensuite repris avec des engins, mis en balles ou éliminés dans des bennes afin d'être valorisés dans les filières de recyclage. Les déchets Inertes ne sont pas acceptés sur ce site en apport volontaire. GDE a également ouvert un site accueillant les déchets dans le secteur de Saint Nazaire.

D'autres prestataires ont des centres de tri ou de transfert de déchets banals et/ou inertes susceptibles d'accueillir les déchets des professionnels : ils sont presque exclusivement situés sur Nantes Métropole et la CARENE.

d. Les centres de transit et de regroupement de déchets dangereux

Ces sites ne sont pas des déchèteries réservées exclusivement aux professionnels. Leur rôle est d'assurer le transit, le regroupement et le (re)conditionnement des déchets dangereux afin d'être dirigés vers des filières de traitement (enfouissement ou incinération)

Il existe trois sites en Loire-Atlantique qui peuvent ponctuellement et sur demande accepter des déchets dangereux apportés en petite quantité par des professionnels.

Ces prestataires sont la SNAM (Clisson), SOREDI (St Herblain), LABO SERVICE (St Nazaire), et ORTEC Environnement (St Herblain).

e. Le retour fournisseur

Le retour fournisseur est un service offert par le fournisseur à son client : la reprise des déchets s'accompagne en général de la vente d'un produit neuf. Le retour fournisseur apporte certains avantages à savoir, un seul interlocuteur et un même site pour le professionnel. Par ailleurs, les limites de ce service sont présentées ci-dessous et sont variables en fonction du fournisseur.

Deux prestataires, proposant ce type de prestation, ont été identifiés en Loire-Atlantique, il s'agit du Comptoir des Peintures Seigneurie-Gauthier et des magasins Point P.

Le Comptoir Seigneurie-Gauthier est un distributeur de peinture qui reprend les pots et les restes de peinture. Il mène cette action tous les ans en juin dans le cadre d'une opération sur trois agences Nantes, St Herblain, St Nazaire. Une quatrième agence devait ouvrir en décembre 2007 à Rezé. Un partenariat est mis en place avec un prestataire de déchets dangereux qui vient positionner une benne pour le stockage des déchets dangereux souillés avant l'évacuation et le traitement dans une filière adaptée. Les autres déchets ne sont pas acceptés dans le cadre de ce service (déchets Banals et inertes).

Cette opération est intéressante pour les professionnels mais présente quelques inconvénients. C'est une action commerciale et ponctuelle qui oblige les professionnels à acheter des produits et à stocker leurs déchets les mois précédents l'opération. Ils doivent par ailleurs, identifier d'autres solutions pour éliminer leurs déchets pendant les autres périodes de l'année.

Les agences Point P proposent également ce service sur leur réseau d'agences en installant des bennes de stockage.

Il s'agit de déchèteries privées gérées par des fournisseurs. Ces infrastructures organisées sont réservées aux professionnels du bâtiment qui peuvent ainsi déposer des déchets banals et des déchets inertes. Les déchèteries de Point P n'acceptent pas les déchets dangereux et les déchets amiantés. Ce service n'est pas réservé prioritairement aux clients, il permet néanmoins, au professionnel, d'acheter des matériaux après avoir déposé ses déchets. Les professionnels non clients de Point P utilisent très rarement ce service.

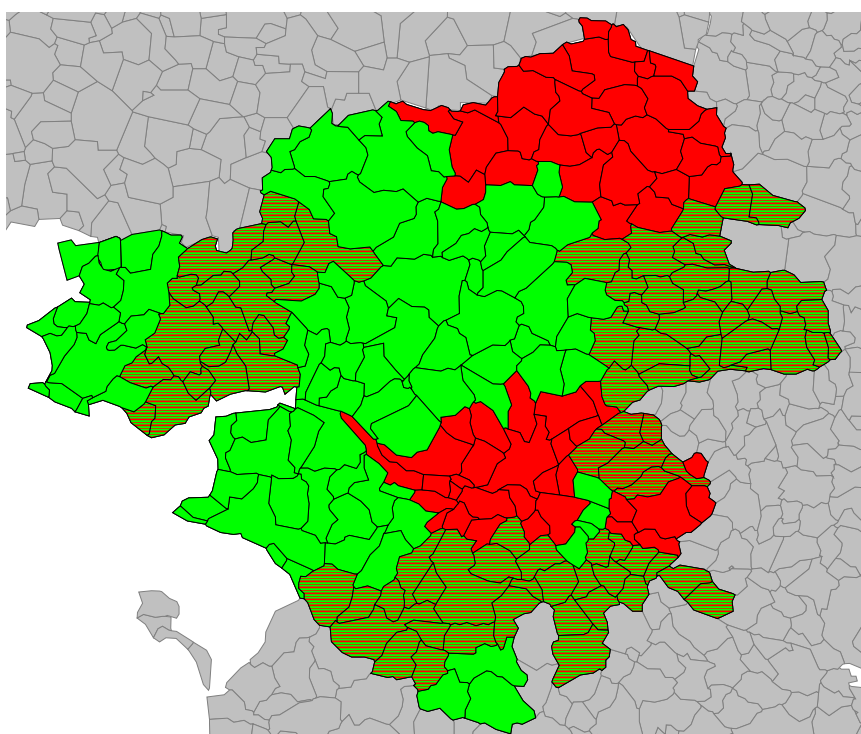
f. Les déchèteries publiques

Les collectivités locales acceptent les déchets des professionnels à l'exception de 4 d'entre elles qui interdisent l'accès à leurs déchèteries publiques. Il s'agit de la Communauté Urbaine de Nantes Métropole et des Communautés de Communes de la région de Derval, du Castelbriantais et de Vallet.

Par ailleurs, on en recense 7 qui interdisent l'accès à leurs déchèteries pour les entreprises venant des autres E.P.C.I.

Certaines déchèteries ont des tarifs dissuasifs soit en fonction des déchets soit en fonction de la provenance du professionnel. Là encore on a pu noter une très grande hétérogénéité dans les tarifs proposés (cf. Annexe 4).

L'accueil dans les déchèteries publiques



- Déchèteries ouvertes aux professionnels
- Déchèteries ouvertes aux professionnels résidant sur le territoire
- Déchèteries fermées aux professionnels

En synthèse, il ressort de nos travaux et rencontres que le volume des déchets produits par les entreprises artisanales du bâtiment est très loin de représenter le principal apport potentiel en déchèterie et que la fermeture de ces structures aux professionnels peut avoir des effets négatifs en terme de bilan environnemental. D'ailleurs, là où les déchèteries ont fermé leurs portes aux professionnels, le gisement n'a pas diminué.

De plus, les solutions alternatives souvent évoquées ou proposées impliquent un statut économique du déchet face à des opérateurs privés dont le but est de rentabiliser des investissements matériels et humains. Dans ce contexte, la faiblesse des volumes produits par les petites entreprises artisanales les conduit très souvent à prendre en charge une logistique non assurée par les prestataires privés en raison de cette petite quantité. Les nombreux échanges convergent donc tous vers la déchèterie publique comme solution privilégiée et qui répond à leur logique de fonctionnement.

Dans le même temps, les gestionnaires de déchèteries sont en recherche de solutions pour gérer cette problématique au coût important et aux volumes grandissant. Le contexte de développement du budget des particuliers pour le bricolage et une implication de plus en plus active dans ce secteur les conduisent eux aussi à contribuer à l'apport d'un stock croissant de déchets du bâtiment.

Les territoires sont confrontés très diversement à cet enjeu car la diversité des activités donne à chacun des EPCI un profil artisanal particulier, avec pour conséquence une production de déchets plus ou moins importante. Dans nos échanges avec les collectivités locales, nous avons également constaté que la recherche d'harmonisation au sein des différentes communautés de communes, d'agglomération ou encore sur Nantes Métropole, n'est pas facile et nécessite un processus long et consensuel. Du côté des entreprises, de plus en plus mobiles, la recherche de solutions homogènes sur l'ensemble du territoire est souhaitée. C'est donc au travers de la concertation que cette question pourra être résolue et permettra de clarifier des pratiques qui puissent tendre vers une plus grande harmonisation.

Enfin, il nous appartiendra également de tout mettre en œuvre pour améliorer le niveau de connaissances des règles en vigueur et des solutions existantes pour faciliter l'acheminement des déchets visant une gestion durable et respectueuse du milieu naturel.

VI. Les propositions d'actions :

Des actions visant à améliorer la gestion des déchets du bâtiment sont proposées dans cette dernière partie. Elles ont été recensées sur la base de l'identification des pratiques des professionnels, des contraintes des collectivités et après une réflexion avec des professionnels du bâtiment.

Ces propositions sont en partie basées sur certaines orientations du Plan départemental d'élimination des déchets du B.T.P.

La création de Plates-formes pour les apports de déchets à proximité des déchèteries semble peu réaliste au regard des pratiques des petites entreprises du bâtiment. Des contraintes foncières et financières liées à l'acquisition des terrains, ainsi que des contraintes environnementales liées au risque de dépôts de déchets non adaptés sur ces sites sont mises en avant par les collectivités locales.

En revanche, quatre pistes d'actions ont retenu notre attention et sont proposées ci-dessous :

1. INFORMATION, SENSIBILISATION ET FORMATION

a. Les entreprises du bâtiment : une cible désireuse d'être mieux informée

Ces actions de communication pourront être proposées aux professionnels du bâtiment en activité à savoir aux chefs d'entreprise et aux salariés.

En effet, ce secteur représente une part relativement importante au sein des entreprises artisanales (40%).

Par ailleurs, ces interventions pourront également être proposées aux créateurs d'entreprise du bâtiment à l'occasion des stages préalables à l'installation. En effet, entre 1995 et 2006, le nombre d'entreprises de ce secteur a augmenté de 28 %. En 2006, 50 % des créations d'entreprises concernaient le secteur du bâtiment. Cette tendance se renforce en 2007 puisque 60 % des nouvelles entreprises artisanales sont du secteur de la construction.

b. La nature des informations à communiquer

Une communication doit être mise en œuvre dans le but de rappeler les consignes liées à la bonne gestion des déchets, de connaître les modalités de financement et d'identifier les différentes solutions accessibles aux professionnels :

Ces informations devront présenter :

- les familles de déchets (Déchets Inertes, Déchets Industriels Banals, Déchets Industriels Dangereux).
- les déchets d'amiante et de plâtre, les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques doivent être intégrés dans cette liste de manière précise.
- les bonnes pratiques à mettre en œuvre : la nécessité du trier les déchets afin de favoriser les filières de recyclage et de valorisation des déchets,
- l'interdiction des pratiques suivantes : le brûlage des déchets, le rejet de produits liquides au réseau d'assainissement, l'enfouissement ou le dépôt « sauvage ».
- le respect des conditions d'accès et d'utilisation des déchèteries publiques,
- la responsabilité du chef d'entreprise et des salariés au niveau de la filière d'élimination des déchets,

- les différents modes de gestion et de stockage de déchets : utilisation de bennes, big-bag, stockage au sol des déchets, etc,
- les modalités de « facturation du service de gestion des déchets » aux clients des professionnels,
- les noms des prestataires accueillant les déchets des professionnels :
 - les collecteurs privés assurant la mise à disposition et l'évacuation de bennes,
 - les groupements de communes et les déchèteries publiques,
 - les prestataires privés disposant de sites accueillant les déchets des professionnels (Carrières, Centre de tri ou de valorisation)
 - les fournisseurs de matériaux.
- la recherche pourra être menée en utilisant différents mots clés : nom du déchet, nom de la commune, nom du prestataire.
- un service de « bourse de déchets » permettant d'échanger des déchets valorisables ou des matériaux entre professionnels ou entre différents partenaires ayant des besoins (exemple : gravats, terres végétales, déchets verts, sciure, etc).
- le mode d'intégration des coûts de gestion des déchets aux clients dans les devis et les factures.

c. Les supports de communication à concevoir

- Création d'un site Internet,
- Conception d'un kit de communication :
 - Plaquette ou livret d'information,
 - Affiche
- Réalisation de supports de présentation des réunions de sensibilisation et des formations.

Dans la phase de préparation du chantier, le site Internet permettra à l'entreprise d'identifier en amont les lieux accueillant les déchets. Cet outil permettra au professionnel d'identifier directement les informations présentées ci-dessus.

Les plaquettes pourront être remises aux salariés et aux chefs d'entreprise et mises à disposition dans les véhicules de l'entreprise ou dans l'atelier. Ces informations seront en lien avec celles contenues dans le site Internet.

Les affiches pourront être apposées dans l'entreprise afin de rappeler les principales consignes liées à la gestion des déchets.

2. ACCUEIL DES DECHETS DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIE PUBLIQUE

Les professionnels souhaitent une harmonisation des conditions d'accès au niveau des collectivités territoriales possédant des déchèteries, ils aspirent également au maintien d'un service de proximité permettant d'éliminer facilement les déchets de chantiers produits en petite quantité et à un coût acceptable. Ces conditions sont indispensables pour la consolidation des bonnes pratiques et à la préservation de l'environnement.

Le développement de sites proposés par les prestataires privés (déchèteries privées) n'est pas une priorité retenue par les professionnels (exemple : Charrier à Vallet, etc).

Néanmoins, afin d'harmoniser les conditions d'élimination des déchets, il sera difficile de ne pas les prendre en considération.

L'harmonisation des conditions d'accès pourra être assurée grâce à la mise en œuvre d'un comité départemental composé des partenaires suivants : l'Etat, le Conseil Général, les Groupements de Communes, les Organisations Professionnelles et les Chambres Consulaires.

Cette harmonisation devra répondre à deux logiques :

une logique descendante qui prenne en compte une harmonisation au niveau départemental, une logique ascendante qui s'inscrive dans l'organisation interne de chaque E.P.C.I. et qui soit fonction des acteurs présents localement.

C'est donc à la fois un objectif à faire partager à l'ensemble des E.P.C.I. sans ignorer les contraintes locales.

3. INITIER LA MISE EN ŒUVRE DE CHANTIERS PROPRES

Des Chantiers Propres « expérimentaux » pourraient être réalisés avec certains professionnels.

Un « Chantier Propre » consiste à réduire au maximum les nuisances occasionnées sur l'environnement lors de la réalisation d'un chantier. L'action prioritaire consiste à prévoir la mise en œuvre de plusieurs bennes ou bacs permettant de trier les déchets pendant la totalité du chantier. Ainsi, l'ensemble des professionnels intervenant sur ce type de chantier devra trier et éliminer dans la bonne filière les déchets générés.

Il est nécessaire d'associer des clients « publics » et si possible privés. Certaines collectivités pourraient être sollicitées (Département, Communes ou Groupements de communes) ainsi que des maîtres d'œuvre, architectes et éventuellement des particuliers souhaitant réaliser des travaux de construction.

Ces actions pourront concerner des travaux de construction ou de rénovation de collèges, écoles, lotissements de maisons d'habitation, zones d'activités.

4. ACTION COLLECTIVE « FILIERE » : LA GESTION DES D.E.E.E.

La majorité des professionnels produisant des D.E.E.E. (téléviseurs, écrans d'ordinateurs, machines à laver, etc) n'ont pas d'espace suffisant dans leur entreprise pour stocker ces déchets et ne peuvent donc pas adhérer au dispositif proposé par les Eco organismes et les prestataires privés. (Rappel : collecte gratuite dans la limite d'un stockage de 7 Unités de Manutention équivalent à un stockage de 5 à 7 m² et obligation de reprise du déchet par les professionnels dans la limite du 1 pour 1 : vente d'un appareil et reprise d'un produit équivalent) Certaines collectivités référencent une ou plusieurs de leurs déchèteries auprès de l'un des Eco Organismes afin de proposer l'accueil de ces déchets apportés par les ménages dans « un point de collecte ».

L'action filière D.E.E.E. consisterait à mettre en œuvre deux types d'actions :

- favoriser l'accès des professionnels dans les déchèteries publiques. Un soutien financier des E.P.C.I. dans cette démarche leur permettrait d'adapter ces points de collecte aux professionnels.
- accompagner les professionnels souhaitant adhérer au dispositif proposé par les Eco Organismes en organisant une prise en charge collective et organisée de ces déchets (collecte territoriale à une fréquence pré-établie)
- Intégration au site Internet sur une information spécifique